



Département du
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation

21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

21 MARS 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Nombre de
Conseillers

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-31

Objet

Désaffection et
déclassement du
domaine public des
parcelles B 6927, B
6918, B 4319, B
6939, B 6921, B
4316, B 6940, B
6926

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge MOREAU, adjoint au Maire.

Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée.

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël BOUTE, conseiller municipal délégué.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Frédérique VISTE

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Rapport :

La commune est propriétaire des parcelles B 6927, B 6918, B 4319, B 6939, B 6921, B 4316, B 6940, B 6926 à la Brique dans l'angle de l'avenue des Flandres et de la rue du Roussillon.

Ces parcelles font partie d'un îlot qui accueillait des habitations individuelles en mitoyenneté. Dans cet ancien îlot bâti, le foncier municipal supportait des espaces verts non bâties et de la voirie.

La quasi-totalité de cet ensemble est en état de friche depuis la démolition par le bailleur social Partenord des logements anciennement rue de Picardie pendant la phase 1 du projet ANRU-Faubourg de Cambrai.

Le dossier NPNRU de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole signé le 6 septembre 2019 a permis la démolition de deux barres d'habitations supplémentaires rue d'Artois et avenue de Flandres.

Cette étape supplémentaire a permis la libération d'un îlot d'une superficie d'environ 9 000 m² sans vocation urbaine et en état de délaissé.

Dans cet ensemble, force est de constater que les parcelles d'espaces verts (B 6926, B 6921, B 4316, B 4319, B 6927 et B 6918) ont perdu leur vocation première et n'ont plus d'usage direct affecté au public.

La voirie aujourd'hui cadastrée B 6939 n'a plus de vocation de voirie ouverte à la circulation générale depuis la démolition des habitations de la rue de Picardie.

Le plan de circulation de la rue d'Artois a été modifié et la partie non cadastrée aujourd'hui permet la desserte des habitations encore présentes sur le Sud de l'îlot. Ainsi le plan de division du 22 juin 2023 confirme que la partie encore usitée de la voirie reste ouverte à la circulation et que la partie Nord de la voirie a pu être cadastrée (B 6940).

De plus, le pourtour de la parcelle ayant été protégé par des dispositifs en réduisant l'accès, il n'a pas été constaté de chemin d'usage sur ces anciennes voiries.

Ces fonciers sont destinés à l'accueil d'un projet d'intérêt général porté par l'association régionale des CFA du BTP, à savoir la construction de bâtiments et ateliers d'apprentissages.

Ce projet de construction d'un CFA du BTP (actuellement positionné rue Paul Vaillant Couturier) est inscrit à la convention NPNRU et avenants.

Un plan de division cadastrale a été réalisé pour isoler le foncier nécessaire au projet et le foncier propriété de la ville doit faire l'objet d'une cession.

Avant d'envisager toute cession du foncier au profit de l'association régionale des CFA du BTP, il convient de constater en application de L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffection des biens non bâties et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

L'utilisation des parcelles non bâties a cessé relativement à leur destination première d'espace vert, aucun usage direct n'est constaté et l'accès au site est très largement entravé (fossé et talus).

Il est ainsi possible, après avoir constaté que ces fonciers ne sont plus affectés à l'usage direct du public, de prononcer leur déclassement du domaine public communal de sorte que les parcelles soient intégrées au domaine privé communal.

Les anciennes voiries avaient comme vocation unique de desservir des logements aujourd'hui démolis par le bailleur social. De fait, ces dernières ne sont plus affectées à l'usage de voirie ouverte à la circulation générale. Il est ainsi possible de prononcer le déclassement des parcelles B6940 et B6939 du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 6 septembre 2019 ;

Vu le plan de division établi par la société Gexpeo en date du 22 juin 2023 ;

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles B 6926, B 6921, B 4316, B 4319, B 6927 et B 6918 relevant du domaine public communal ;

Considérant que ces parcelles non aménagées et sans destination précise depuis la démolition des logements attenants ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles B 6940 et B 6939, anciennement voiries ouvertes à la circulation générale et relevant du domaine public ;

Considérant que ces parcelles ont perdu cette vocation première depuis la démolition des habitations attenantes et que ces voiries n'avaient comme vocation unique que la desserte locale de ces logements ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de l'ensemble de ces parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour pouvoir donner suite à la sollicitation d'acquisition de l'association régionale des CFA du BTP ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles B 6927, B 6918, B 4319, B 6939, B 6921, B 4316, B 6940, B 6926,
- de prononcer le déclassement du domaine public de ces mêmes parcelles,
- d'incorporer les parcelles concernées dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 059-215903832-20250327-DEL_25_31-DE

S2LO

-ADOpte la proposition.

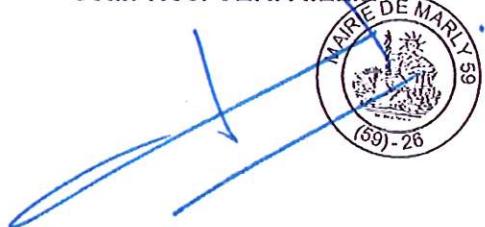
La secrétaire de séance

Frédérique VISTE



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



The handwritten signature of Jean-Noël Verfaillie, with a blue arrow pointing from the signature to the official seal.



Transmis en sous-préfecture le 04/04/2025.....
Document exécutoire à compter du 04/04/2025..